

convenir. Le gouvernement aura le soin de ne rien faire faire en dehors du pays, de ce qui pourra y être fait.

Le comité se lève et fait rapport de progrès.

TRAFFIC DES LIQUEURS DANS LE NORD-OUEST.

Le bill pour amender l'acte à l'effet d'établir de nouvelles dispositions quant aux droits de douane à Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, et pour restreindre l'importation ou la fabrication de liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest, est lu une seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois, et passé.

Et la Chambre s'ajourne à 5.30 P. M.

CHAMBRE DES COMMUNES,

LUNDI, 10 avril 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 1.30 h.
P. M.

ORDRES DÉCHARGÉS.

Hon. M. LAIRD—Je propose que les ordres du jour suivants soient déchargés :—

Seconde lecture du bill (No. 93) concernant les terres de la Puissance réservées pour des fins de chemin de fer, est déchargé.

Résolution—Qu'il est expédient d'établir des dispositions spéciales concernant les terres de la Puissance soustraites à l'opération des dispositions générales des actes des terres de la Puissance quant à la vente et à la colonisation, pour des fins se rattachant au chemin de fer Canadien du Pacifique, et de décréter que les deux tiers de tout l'argent reçu pour ces terres seront versés dans un fonds spécial pour les fins susdites, et qu'il en sera disposé de la manière que le Gouverneur en conseil le jugera expédient.

La motion est adoptée.

PRÊT DES LISSES DE FER.

Hon. M. MACKENZIE—Je propose que la Chambre se forme en comité

général pour examiner la résolution suivante :—

“ Qu'il est expédient d'autoriser le gouvernement à disposer temporairement des rails de fer à mesure qu'ils seront enlevés des chemins de fer du gouvernement, en les prêtant à des compagnies qui construisent des chemins de fer qui peuvent être considérés comme alimentant les lignes du gouvernement, ces rails devant être remis poids pour poids aux hangars du gouvernement à la jonction des lignes quand ils seront enlevés.”

M. BOWELL—Quels sont les chemins dont il question dans cette résolution, dont les rails doivent être enlevés et prêtés à des compagnies particulières ?

Hon. M. MACKENZIE—C'est le chemin de fer de St Jean à Halifax. Le chemin est déjà garni de rails d'acier à partir de Moncton, et le gouvernement remplace les rails de fer aussi promptement qu'il le peut.

M. BOWELL—Je désirerais savoir si la Chambre doit comprendre par là que les rails que l'on enlève ne peuvent plus servir. Dans ce cas, les autres compagnies n'en ont pas besoin ; mais s'ils ne sont pas usés, on ne devrait pas les remplacer. Je sais que l'acte déclare que le chemin doit être muni de lisses d'acier, mais cela ne s'applique qu'à la nouvelle partie du chemin ; sur l'autre partie, les rails de fer doivent être remplacés par des lisses d'acier aussitôt qu'il deviendra nécessaire de les renouveler.

Le principe que comporte cette résolution est vicieux. Je ne vois pas pourquoi on donnerait ces rails à des chemins locaux, quoiqu'ils puissent alimenter les chemins du gouvernement, plutôt qu'à d'autres chemins dans les différentes sections du pays. Je prévois facilement à quels abus peut conduire ce système de prêter des rails. Le gouvernement a sans aucun doute une intention honnête en le faisant, mais l'expérience du passé n'est pas de nature à nous faire espérer raisonnablement que ces rails, une fois prêtés à des compagnies particulières, soient jamais remis au gouvernement. Ce sera quelque chose comme le fonds d'emprunt municipal. Lorsque le temps viendra de demander que ces rails nous soient remis, les compagnies